

# Le règlement de la manifestation



Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de la manifestation culturelle mises en œuvre par Country Line Connexion

## Article 1

La manifestation, organisée par l'association Country Line Connexion se déroule en février 2010 à Châtellerauld (86100).

## Article 2

La manifestation est accessible à tous dans les catégories d'âges et dans les niveaux précisés par l'organisateur.

Les mineurs ou les majeurs juridiquement incapables, doivent être accompagnés par leurs parents ou responsables légaux et restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

L'accès à la manifestation n'est possible que dans la limite des disponibilités.

L'inscription ne sera effective que lorsque le participant,

- aura pris connaissance du règlement de l'animation.
- aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription.
- se sera acquitté du tarif correspondant à ses choix avant la date de la dite manifestation.

## Article 3

Le coût de participation à la manifestation repose sur le principe d'une tarification définie par l'organisateur. Le règlement financier s'effectue à l'inscription et au plus tard dans la limite de l'échéance qui aura été précisée par l'organisateur.

A défaut de règlement dans les délais impartis l'inscription ne sera pas maintenue.

## Article 4

Le participant est inscrit à la manifestation pour la durée des choix définis à l'inscription.

Ce qui implique :

que le participant qui n'entendrait pas maintenir son inscription pour la durée prévue ne pourra pas prétendre à une diminution ou remboursement de son droit de participation.

que si l'inscription à la manifestation intervient en cours de celle-ci, aucune diminution du tarif d'inscription ne pourra être accordée.

Toutefois, dans l'hypothèse où la participation à la manifestation ne pourrait être poursuivie pour des raisons médicales, l'organisation pourra apprécier la situation en vue de mesures compensatoires.

Dans ce cas, le participant devra adresser sa demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical justifiant de son inaptitude à la poursuite de l'activité, dès lors que la participation sera d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale de l'engagement à l'inscription.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la participation à la manifestation ne pourrait être suivie ou poursuivie pour d'autres raisons ayant un caractère imprévisible, définitif et justifié, l'organisation pourra également apprécier la situation en vue de mesures compensatoires, après avis du bureau exécutif dès lors que la participation sera d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale de l'engagement à l'inscription.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne pourrait être maintenue du fait de l'organisateur en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, il pourra être proposé une solution de substitution.

## Article 5

### *Accueil*

Les mineurs ou les majeurs juridiquement incapables doivent être accompagnés par leurs parents ou responsables légaux et restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Le personnel d'accueil notera à l'arrivée de chacun, sur une feuille d'émargement, la présence des participants,

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de stage. En cas de retard de plus de 5 mn après l'heure prévue de début de stage, la participation à celui-ci n'est plus garantie.

Il est précisé que des retards répétitifs pourraient remettre en cause l'inscription du participant pour la suite des stages.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, la Présidente pourra refuser la participation à l'activité

#### *Pendant la manifestation*

Les participants doivent conserver une attitude correcte (vêtements, comportements, expression orale et écrite) pendant toute la durée du stage. Ils doivent à ce titre respecter :

- toutes les personnes présentes,
- le règlement de l'établissement fréquenté et le règlement de la manifestation,
- les règles d'or du danseur en ligne,
- les matériels et équipements,
- les horaires.

Les chorégraphes en charge des stages donnent les consignes qui s'imposent. A défaut de respect de celles-ci, le participant réfractaire pourra être radié, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnisation quelconque.

### **Article 6**

#### *A la charge de l'organisation*

La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur

Le fonctionnement de la manifestation est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur

L'organisateur doit en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerte aux participants.

Les personnels d'accueil, d'animation et d'enseignement ont autorité pour assurer la discipline pendant la mise en place, la durée de la manifestation et le rangement de celle-ci.

#### *A la charge des participants,*

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par l'organisateur.

Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence au terme des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

#### *A la charge des parents ou responsables légaux*

Il est ici rappelé que les parents et responsables légaux sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur ou le majeur juridiquement incapable en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.

### **Article 7**

En cas de non respect du règlement et / ou des consignes données, le participant sera radié des effectifs de la manifestation. Il ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement ou une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux, il sera également affiché sur le lieu de la manifestation.

Le bureau